

BENOIST PIERRE

LA MONARCHIE ECCLÉSIALE

LE CLERGÉ DE COUR EN FRANCE À L'ÉPOQUE MODERNE



Epoques
CHAMP VALLON

ÉPOQUES
EST UNE COLLECTION
DIRIGÉE PAR
JOËL CORNETTE

Illustration de couverture :

Pierre-Paul Rubens, *La Paix d'Angoulême (ou Le Traité d'Angoulême) du 30 avril 1619*,
peinture à l'huile sur toile (2,95 x 3,94 m), vers 1622-1625.
Galerie occidentale du premier étage du palais du Luxembourg, Paris.

À droite, on reconnaît Mercure qui tend un rameau d'olivier à la régente Marie de Médicis ; au centre, le cardinal François de La Rochefoucauld est en position de médiateur ; à l'arrière-plan la Prudence veille sur la reine mère. En bas à gauche, il pourrait s'agir du cardinal de Guise, du cardinal de Retz Henri de Gondi ou, plus probablement si l'on compare à d'autres peintures et gravures de l'époque, du cardinal de La Valette. Cependant, dans sa seconde édition du *Porticus medicææ* (1628), le magistrat poète Claude-Barthélemy Morisot propose une autre analyse : il assimile le mystérieux prélat non plus à La Valette, mais au plus puissant des cardinaux du moment, Richelieu, auquel l'ouvrage est par ailleurs dédié. Mais au vu des traits du visage qui ne ressemble guère à d'autres représentations connues du cardinal-ministre, il est possible de voir dans cette allégation une simple relecture ou un détournement circonstancié des intentions initiales de Rubens, dont Morisot affirme pourtant avoir tenu compte pour corriger son ouvrage (voir *infra*, p. 94-95).

Benoist Pierre

LA MONARCHIE ECCLÉSIALE

*LE CLERGÉ DE COUR
EN FRANCE À L'ÉPOQUE MODERNE*

Champ Vallon

DU MÊME AUTEUR

La Bure et le sceptre. La congrégation des Feuillants dans l'affirmation des États et des pouvoirs princiers (vers 1560 - vers 1660), Paris, Publications de la Sorbonne, 2006. Mention spéciale décernée par le Jury du Prix XVII^e siècle.

Le Père Joseph. L'Éminence grise de Richelieu, Paris, Perrin, 2007. Prix XVII^e siècle (2008).

Les Affrontements religieux en Europe (xvi^e-xvii^e siècle), Neuilly-sur-Seine, Éditions Atlande, 2009.

Révoltes et révolutions aux Amériques et en Europe (Russie incluse), 1773-1802. Documents, Neuilly-sur-Seine, Éditions Atlande, 2005.

Avec André Vauchez (dir.), *Saint François de Paule et les Minimes en France de la fin du xv^e au xviii^e siècle*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2010.

*Le présent ouvrage est publié avec le concours de l'Institut Universitaire de France
et du Centre National du Livre*

INTRODUCTION

On peine encore aujourd'hui à imaginer à quel point les cours d'Europe et les États ont été marqués par l'empreinte de l'Église, tant dans sa composition que dans ses pratiques et ses finalités, au moins jusqu'au XVIII^e siècle. L'histoire des cours et des systèmes politiques à l'époque moderne a longtemps vécu sa propre sécularisation épistémologique en ne tenant pas ou peu compte de la composante ecclésiale de l'espace aulique, ou en ne la considérant que d'un point de vue sociopolitique, comme une sorte d'extension de la noblesse et du monde de l'office. Cette insertion ecclésiale touche pourtant toutes les cours de la chrétienté, en dépit de variantes spatio-temporelles évidentes, liées à des contextes socioculturels et sociopolitiques particuliers. Le phénomène prend de l'importance à l'époque carolingienne, lorsque l'épiscopat occupe une place centrale dans la sacralisation de l'autorité royale, comme dans la gestion des affaires courantes¹. Il se déploie durant le Bas Moyen Âge, notamment avec l'essor des Chapelles princières², et atteint son apogée au cours de l'époque moderne, parfois même au-delà³. Bien que la Renaissance ait connu une forte extension du phénomène, les historiens n'ont fait porter leur attention que sur des figures marquantes, des périodes ou des types de charge⁴. Notons que dans ces études, c'est moins le groupe défini par la dualité du service rendu à Dieu et au roi qui retient l'attention, que la fonction religieuse des membres de la Chapelle ou l'activité politico-administrative des dignitaires de l'Église⁵. Ce qui, dans une

1. Cet ascendant politique de l'épiscopat prit cependant des formes différentes à l'Est et à l'Ouest. Voir pour le royaume oriental Geneviève BÜHRER-THIERRY, *Évêques et pouvoir: dans le royaume de Germanie: les Églises de Bavière et de Souabe, 876-973*, Paris, 1997. Heribert MÜLLER, *Die Franzosen, Frankreich und das Basler Konzil (1431-1449)*, Paderborn, 1990.

2. Xavier de LA SELLE, *Le Service des âmes à la cour. Confesseurs et aumôniers des rois de France du XIII^e au XV^e siècle*, Paris, 1995. Hélène MILLET, *I canonici al servizio dello Stato in Europa secoli XIII-XVI*, Hélène MILLET (dir.), Modène, 1992.

3. Pour la France, cela perdure jusqu'à la Restauration. Voir la récente thèse de Rémy HÈME DE LACOTTE, *Le Service religieux du souverain et de ses hommes en France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, Thèse université Paris-Sorbonne, 2012. Je remercie l'auteur de m'avoir permis de lire son manuscrit. Voir aussi du même auteur: « Logiques politiques, logiques ecclésiastiques: la genèse du ministère des Affaires ecclésiastiques (1824) », dans *L'Union du Trône et de l'Autel? Politique et religion sous la Restauration*, Matthieu BREJON DE LAVERGNÉE et Olivier TORT, Paris, 2012.

4. En France, seul Louis Dollot s'est essayé dans les années 1950 à une synthèse peu problématique sur *Les Cardinaux-ministres sous la Monarchie française*, Paris, 1952.

5. Cédric MICHON, *La Crosse et le Sceptre: les prélats d'État sous François I^{er} et Henri VIII*, Paris, 2008. *L'État moderne et les élites, XVI^e-XVIII^e siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique*, Jean-Philippe GENET et Gunther LOTTES (dir.), Paris, 1996.

INTRODUCTION

séparation préétablie du religieux et du politique, revient soit à privilégier l'état ecclésial, soit au contraire à le négliger ou à le considérer comme superfétatoire. L'histoire politico-religieuse des clergés de cour reste encore en grande partie à faire.

Pour cerner les contours de cet objet-carrefour et en mesurer les interrelations, nous sommes parti d'une réalité, celle d'une forte présence ecclésiale dans les cours d'Europe à l'époque moderne, réalité que nous avons formalisée par une catégorie conceptuelle : celle de « clergé de cour ». Elle a été forgée à partir d'une expression objectivée de l'époque, elle-même détournée de son sens premier à des fins empiriques. Car, si pour les contemporains de Pétrarque, Descartes et Voltaire, le « clergé de cour » désignait principalement les membres de la Chapelle, nous le définissons de notre côté comme l'ensemble des ecclésiastiques prenant part à la *curia regis* pour y remplir, y recevoir ou y retirer une charge ou une mission, le plus souvent validée par un office, une commission et/ou une dignité s'exerçant soit dans le cadre de la Chapelle, soit dans celui du Conseil et/ou de ses prolongements administratifs (diplomatie, lieutenance-générale, armée, etc.). En cela donc, nous reprenons l'idée que les contemporains se faisaient de la cour considérée comme le lieu d'exercice du service rendu au roi (« là où est le roi, là est sa cour »), aussi bien dans sa forme privée et domestique que publique et décisionnelle¹. Lorsque ces ecclésiastiques agissaient en faveur du roi à l'étranger ou dans les provinces, ils prenaient leurs ordres de la cour et c'est le plus souvent dans ce cadre que leurs missions et les contreparties qu'ils en retiraient s'inscrivaient. Notre étude entend donc tenir compte des deux versants indissociables du service religieux (dans ses dimensions théologiques, spirituelles et liturgiques) et politique (dans ses aspects décisionnels, gouvernementaux et administratifs) pour tenter d'en saisir sur la longue durée les fonctions et les interrelations. Si l'Église de cour n'exclut pas en son sein une tendance à la spécialisation des charges, il existe aussi des transferts, des rapprochements et des rapports de force que nous entendons mettre au jour. Le clergé de cour personnifiait l'étroite collusion du spirituel et du temporel. Ses membres étaient bien de fait des hommes (plus rarement des femmes) de la double inclusion, dans la religion et la politique, et ce faisant de l'entre-deux, entre le religieux et le politique. Si les ecclésiastiques de cour l'exprimaient rarement en ces termes, c'était justement parce que leur champ lexical ne séparait pas l'un de l'autre, ou du moins pas totalement.

L'avantage de cette notion de « clergé de cour » est d'être globalisante et systématique : elle ne définit pas les ecclésiastiques de l'entourage royal uniquement par leur relation au roi (les « prélats du roi² ») et donc par le jeu de la faveur, du don

1. Selon Antoine Furetière, la cour englobe « la maison ecclésiastique » (le service domestique du prince) ainsi que « le roi et son conseil ou ses ministres ».

2. L'expression « prélat du roi », forgée principalement par les médiévistes pour évoquer les hauts dignitaires nommés par le roi (des « prélats » qui sont « faits » par lui en échange de services rendus ou à venir), n'a plus grand sens depuis la fin du xv^e siècle et plus encore depuis le concordat de Bologne de 1516 qui permet au roi d'attribuer, comme il l'entend, la plupart des bénéfices majeurs et mineurs, soit 16 archevêchés, 111 évêchés, plus de 800 abbayes et 280 prieurés. Cela est également vrai pour l'Espagne : J. M. NIETO SORIA, « Les clercs du roi et les origines de l'État moderne en Castille : propagande et légitimation (xiii^e-xv^e siècles) », *Journal of Medieval History*, 1992, t. 18, n^o 3, p. 297-318.

INTRODUCTION

et du contre-don, ni seulement par le type d'activités (le « clergé de Chapelle », le « clergé de Conseil », les « prélats d'État », les « prélats diplomates », etc.), mais par la nature polymorphe du service et par le système institutionnel et socio-culturel dans lequel il s'inscrivait. La notion permet en outre d'étudier le centre sans négliger la périphérie : elle tient compte des multiples missions confiées à ce clergé d'un type particulier et permet d'étudier les rapports que celui-ci entretenait avec les diocèses. Cette catégorie empirique a enfin le mérite de rendre à l'individu et au groupe son identité culturelle et son unité bipolaire que l'on retrouve dans le discours de l'époque. Ainsi, lorsque l'archevêque de Sourdis parla en 1630 des « prélats du Conseil », il les considérait comme des « lumières de l'État » et ajouta-t-il « de la cour ». Ils en étaient même selon lui le « centre » depuis les temps bibliques les plus reculés, les agents d'inclusion de l'au-delà dans l'ici-bas.

Les études historiques portant sur le personnel de cour se sont jusqu'à maintenant beaucoup intéressées aux nobles et aux officiers, mais rarement à cette troisième force de l'espace aulique qui représente l'un des plus solides appuis de la monarchie. Cela tient pour l'essentiel à l'idée en partie erronée que la cléricature, revêtue par les membres de la noblesse de robe ou d'épée, n'était pas en soi porteuse de valeurs, en ne générant pas, ou du moins pas suffisamment, de pratiques ou de normes spécifiques et transmissibles. C'est oublier qu'à l'époque les bénéfices se léguaient en ligne collatérale suivant des stratégies élaborées de longue date et, qu'au cours du XVI^e siècle et sous l'effet de la Réforme, le clergé de cour s'autonomisa progressivement des autres façons d'être en définissant ses propres marqueurs identitaires. S'il est peut-être exagéré de parler à cette occasion d'un « habitus social » dans la mesure où la transmission indirecte nécessitait un apprentissage relativement « conscient » des règles à assimiler et des objectifs à atteindre, il n'empêche que ces promotions ecclésiastiques et auliques faisaient l'objet de toutes les attentions¹. Du coup, c'est tout un pan entier de l'histoire curiale, aussi bien dans ses aspects sociopolitiques que socioreligieux, qui n'a pas été pris en compte. Or, parce que le clergé de cour était situé dans un entre-deux – entre le roi et le pape dans une perspective horizontale, entre le roi et Dieu dans une perspective verticale –, il permet d'appréhender, dans ses points de contact les plus proches et les plus remarquables, les relations entre la religion et le politique et, si l'on se place à un niveau institutionnel, entre l'Église et l'État.

Précisons d'emblée que notre étude ne cherche pas à évaluer l'ascendant de ces ecclésiastiques sur le roi et sa cour, et pour cause : la notion même d'« influence », comme l'a bien montré Michel Foucault, est une aporie de l'histoire qu'il est le plus souvent vain de vouloir mesurer². Il apparaît évident que les ecclésiastiques de cour ont cherché par tous les moyens à orienter les décisions du souverain et que, parés de leur habit ecclésial, ils ont été bien plus que de simples serviteurs du roi, sans marge de manœuvre, ni capacité d'action. En 1744, le cardinal Tencin,

1. Pierre BOURDIEU, *Le Sens pratique*, Paris, 1980, p. 88-89.

2. Michel FOUCAULT, *L'Archéologie du savoir*, Paris, 1969, p. 32.

INTRODUCTION

ministre de Louis XV, écrit au comte d'Argenson : « Je ne suis pas aussi poltron que vous l'imaginez et que mon habit le comporte¹ ». Mais, en l'absence de « traces » et de « séries », on ne pourra jamais savoir dans quelle mesure et jusqu'à quel point ces ecclésiastiques sont réellement parvenus à défendre leurs intérêts, ceux de l'Église et de la religion. On peut au mieux faire état de croyances, de pratiques et de stratégies, non mesurer leur efficacité, même si la coïncidence des faits peut, dans certains cas, laisser supposer un réel ascendant. Ce n'est donc pas en termes d'« influence » qu'il faut raisonner, mais plutôt en termes de systèmes d'idées et plus généralement de vision du monde et d'imaginaire.

Notre démarche relève de ce que nous pourrions appeler une histoire des confluences, une histoire frontière ou, ce qui revient au même, une histoire carrefour, bien distincte du vain projet d'une histoire totale. Nous situons notre recherche à l'entrecroisement du social, du religieux et du politique dans une perspective problématique, le point de départ étant une réflexion sur la notion de « service » politique et religieux du clergé de cour. Il s'agit de montrer que la perception classique de l'économie curiale, que l'histoire sociopolitique de l'État moderne a pendant longtemps réduite à un simple échange « rationnel » de services/bénéfices, est partielle et que le jeu du don/contre-don ne peut se comprendre (particulièrement pour ces ecclésiastiques de cour qui se perçoivent et se considèrent aussi comme des hommes d'Église) que dans le rapport au divin, souvent différentiel et parfois même conflictuel. Ce qui explique qu'en dépit de statuts particuliers et de repères identitaires forts, le clergé de cour fut constamment traversé par de fortes divisions internes, notamment durant les guerres de Religion. En d'autres termes, si les hauts dignitaires de l'Église servaient le roi, c'était en premier lieu pour la gloire de Dieu, mais leur conception de cette œuvre sanctificatrice et rédemptrice pouvait varier d'un individu à l'autre, d'un clan à l'autre ou d'une période à l'autre.

Pour mener à bien cette étude, nous disposons d'une multitude de sources qui ne sont cependant pas à mettre sur le même plan. Il y a d'un côté les registres qui identifient et répertorient les ecclésiastiques dotés d'un office et d'une charge : rôles de la maison ecclésiastique, actes du Conseil, *jussio*, etc. Ils sont à l'origine des listes d'ecclésiastiques de cour que nous proposons en annexes sous forme de tableaux synthétiques, règne par règne. À cela s'ajoutent quantité de documents permettant de reconstituer des itinéraires et des réseaux sociaux, d'identifier des prises de parti ou de position pour tenter de faire apparaître des systèmes de croyances, mais aussi d'établir des stratégies individuelles, clientélares et partisans : actes notariés, testaments, correspondance privée, production manuscrite et imprimée, dédicaces, etc., qu'il faut mettre en relation avec le statut, la position, les pratiques et les agissements de leurs auteurs évoqués dans les chroniques, les actes de la pratique publique ou la correspondance officielle. La difficulté majeure

1. Lettre du cardinal Tencin à d'Argenson du 25 octobre 1744, citée dans Yves COMBEAU, *Le Comte d'Argenson, ministre de Louis XV*, Paris, 1999, p. 95.

INTRODUCTION

de ce corpus diversifié réside dans une répartition diachronique irrégulière : il y a parfois pléthore sur certains types de sources, certains ecclésiastiques, certains moments, tandis que d'autres nous échappent presque totalement. Notre tâche est cependant facilitée par l'existence d'études biographiques portant sur des figures de ce clergé de cour, que nous entendons relire à la lumière de nos interrogations contextualisées et problématisées. C'est avec le même objectif que nous ferons de régulières incursions dans la production artistique commanditée par les grands prélats de cour, comme celle qui les met en scène, dès lors qu'elle fait apparaître de manière symbolique les enjeux et les finalités du service curial.

Notre recherche fait donc feu de tout bois, dans une perspective qui, sans être spécifiquement prosopographique ni prétendre non plus à l'analyse sérielle (impossible à mener de manière systématique au vu de l'hétérogénéité des sources), cherche à varier constamment les échelles, associe les études de cas et les grands agrégats¹. Nous gardons à l'esprit que si cette diversité archivistique permet de cerner l'objet d'étude, elle impose aussi la plus grande prudence, dans la mesure où des angles de vue différents sont mobilisés. C'est pourquoi nous avons choisi de travailler dans le temps long afin de dégager de grandes tendances, des inflexions et des lignes de force avec une ambition d'emblée synthétique et problématique. Il n'est pas inutile de préciser que nous ne prétendons en rien à l'exhaustivité et que face à cette *terra incognita* qu'est le clergé de cour, autant par manque d'études que par une constante réinvention légendaire et historiographique, nous nous sommes parfois contenté de fixer des jalons et poser des hypothèses pour de futures recherches. Enfin, l'immensité du sujet nous a amené à nous concentrer sur le royaume de France et, dans ce cadre géographique prédéfini et cohérent, à porter notre attention sur les principales figures de l'Église aulique, que l'on peut décomposer dans une perspective fonctionnaliste en deux groupes types étroitement liés : la Chapelle et l'État.

Dans le premier ensemble se trouvent les hauts dignitaires du « clergé de Chapelle », le grand aumônier de France, le premier aumônier, le maître de l'oratoire, le confesseur du roi, le confesseur du commun, le ou les prédicateurs du roi. Ces offices supérieurs sont tenus par des prélats ou de futurs prélats placés au-dessus des commensaux de second rang : les aumôniers ordinaires et aumôniers par quartier qui assistent le grand aumônier à l'office et dans la gestion de l'aumônerie royale, les chapelains ordinaires, les somniers et les clercs de Chapelle². Du côté de l'État et de l'administration, on compte au sommet de la hiérarchie les « prélats d'État », parmi lesquels nous distinguerons les « prélats de conseil » associés à la prise de décision et ceux que j'appellerai les « prélats mandatés » ou « commis-

1. L'historien bénéficie en outre dans ce domaine des travaux de Joseph BERGIN, *The Making of the French Episcopate, 1589-1661*, New Haven, 1996 et Id., *Crown, Church and Episcopate under Louis XIV*, New Haven, 2004.

2. BnF, ms. fr. 7856, fol. 1533. Les somniers de Chapelle assistés des clercs de Chapelle sont chargés d'entretenir le « mulet ou sommier qui porte les coffres de la Chapelle et oratoire par les champs et iceux en lieu de séjour faire porter d'église à autre, faire blanchir le linge toutes les semaines, fournir de cloux pour tendre les paremens et draps des pieds ». Voir aussi Alexandre MARAL, *La Chapelle royale de Versailles sous Louis XIV : cérémonial, liturgie et musique*, Sprimont, 2002.

INTRODUCTION

sionnés » : les « prélatés de plume », les « prélatés diplomates », les « prélatés d'armée », etc. Tous ces hauts dignitaires d'Église s'entourent d'un personnel clérical de second rang, le plus souvent en attente de promotion et donc en devenir. Parmi les agents cléricaux députés par la cour, certains reçoivent une lettre de commission, d'autres ne sont chargés que de missions officieuses, avec pour la plupart d'entre eux l'adjonction d'instructions orales ou écrites qu'ils tentent d'appliquer à la lettre mais que, dans le feu de l'action, ils sont susceptibles d'interpréter ou de contourner. Reconnaissons enfin que si les effectifs globaux de l'Église de cour ont considérablement augmenté à l'époque moderne, surtout aux XVI^e et XVII^e siècles, ils ne constituent qu'une partie quantitativement infime du clergé de France. En ce sens, l'Église aulique, même si elle dessine sa propre hiérarchie, regroupe une élite particulière, placée au plus près des pouvoirs et des honneurs, que beaucoup d'ecclésiastiques cherchent à atteindre, mais que finalement très peu d'élus réussissent à conquérir.

Pour étudier les hommes d'Église de l'administration royale, Cédric Michon a récemment élaboré le concept séduisant de « prélat d'État » qu'il applique à la France de François I^{er} et à l'Angleterre d'Henri VIII. Il fait entrer dans cette catégorie « construite » les membres du haut clergé qui jouèrent un rôle déterminant dans le gouvernement monarchique, comme dans la diplomatie ou l'administration provinciale. Parce que tel n'était pas son propos, l'historien évacue d'emblée un certain nombre d'interrogations sur le caractère domestique du pouvoir, via entre autres la composante ecclésiale, et sur les finalités religieuses de son action. Or, on sait qu'à l'époque la « laïcisation » apparente de l'action ne coïncide pas avec une sécularisation du politique, tant dans ses fondements, ses principes et ses objectifs que ramenée à l'échelle des trajectoires et des imaginaires individuels.

Ce questionnement est précisément au cœur de notre travail. Il tient compte du courant historiographique qui s'interroge sur l'existence d'un État moderne « administratif » sous l'Ancien Régime¹. À partir du cas ibérique, Bartolomé Clavero et Antonio Manuel Hespanha ont ainsi mis en évidence les difficultés voire l'incapacité du gouvernement monarchique d'Ancien Régime à définir une souveraineté étatique propre et à dégager un « domaine public » distinct de la sphère privée². Cette prédominance du gouvernement domestique sur l'administration d'État a été confirmée par les riches travaux dirigés par Wolfgang Reinhard sur *Les*

1. Jean-Philippe GENET, « L'État moderne : un modèle opératoire ? », dans *L'État moderne : genèse. Bilans et perspectives. Actes du colloque du CNRS, Paris, 19-20 septembre 1989*, Paris, 1990, p. 261-281. L'historien ne fait pas de l'« État moderne » un concept, ni un modèle théorique, mais « un modèle empirique, déduit d'une forme historique observée ». Le modèle théorique qui le sous-tend est celui de « féodalisme d'État ». Bernard Chevalier dans l'introduction de ce même volume met en garde contre une lecture rationaliste et volontariste de l'État moderne (*ibid.*, p. 7-13).

2. Bartolomé CLAVERO, « Institución política y derecho: acerca del concepto historiográfico de "Estado Moderno" », *Revista de Estudios Políticos*, n° 19, 1981, p. 43-57. Ces premières hypothèses ont depuis été confirmées par l'auteur à partir de plusieurs champs d'études : *Historia del derecho: derecho común*, Salamanca, 1994 et surtout *La Grâce du don : anthropologie catholique de l'économie moderne*, Jean-Frédéric SCHAUB (trad.), Paris, 1996. Antonio Manuel HESPANHA, *Visperas del Leviatán. Instituciones y poder político. Portugal, siglo XVII*, Madrid, 1989. Pour un état des lieux de la question voir : Jean-Frédéric SCHAUB, « La penisola ibérica nei secoli XVI e XVII : la questione dello Stato », *Studi Storici*, n° 36, 1995, p. 9-49 et l'introduction de l'ouvrage de Jean-Philippe LUIS, *L'Utopie réactionnaire : épuration et modernisation de l'État dans l'Espagne de la fin de l'Ancien régime, 1823-1834*, Madrid, 2002.

INTRODUCTION

Élites du pouvoir ou ceux conduits par Robert Descimon, Jean-Frédéric Schaub et Bernard Vincent sur *Les Figures de l'administrateur*¹. Même si personne ne conteste vraiment aujourd'hui la tendance à la centralisation et à la bureaucratisation des grandes monarchies à l'époque moderne, il a été démontré que ces structures étaient suffisamment lâches pour ne pas remettre fondamentalement en cause les relations de type clientélaire, y compris pour le règne personnel de Louis XIV². Le renforcement du pouvoir proviendrait alors aussi de la capacité du roi à centraliser, à son profit, les réseaux sociaux de la noblesse et de l'Église, prélude à leur domestication dans le cadre de la cour³. L'État bureaucratique ne succéderait pas à l'État dynastique, il vivrait avec lui en bonne intelligence, avant de s'en détacher.

Ces modèles interprétatifs laissent cependant en suspens la place de l'ecclésiastique et surtout du religieux dans cette émergence de l'État (tant dans la thèse de sa « construction » que dans celle de son « affirmation »), sachant que la maison du roi, les conseils et son administration étaient composés d'une part non négligeable de hauts dignitaires d'Église. Les relations que le souverain entretenait avec les ecclésiastiques attachés à son service n'eurent-elles pour résultat que de capter les réseaux cléricaux au profit du gouvernement monarchique ? Ne favorisaient-elles pas aussi des mouvements inverses d'instrumentalisation religieuse du politique ? Et qu'en était-il de la spiritualité de cour : n'était-elle placée qu'au service d'une « religion royale » prélude à une religion d'État sécularisée ou contribuait-elle à insérer le politique dans une perspective providentialiste et une morale chrétienne de l'action ? Pour surmonter ces difficultés épistémologiques et nous dégager de tous les présupposés historiographiques, nous avons pris l'option de partir de la cour et du service qui y était attaché, qu'il fût politique (ou administratif) et/ou religieux. Nous ne limitons donc pas la cour à la domesticité, mais nous la considérons, selon la terminologie éliásienne, comme un système sociopolitique créateur de normes et de pratiques socioculturelles⁴.

La première partie de l'ouvrage pose le cadre historiographique et synchronique. Elle montre qu'en dépit de multiples processus d'inventions mémorielles qui en ont profondément occulté la perception, l'Église aulique était dotée d'un ensemble de droits, de privilèges, de pratiques qui, renforcés par des liens clientélares, ont incontestablement contribué à forger l'identité d'un clergé d'excep-

1. *Les Élités du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Wolfgang REINHARD (dir.), Paris, 1996. Voir en particulier dans ce travail collectif la place du clergé dans l'État, étudiée par Hélène Millet et Peter Moraw. Wolfgang REINHARD, *Papauté, Confessions, Modernité*, Paris, 1998. *Les Figures de l'administrateur : institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, 16^e-19^e siècle. Actes du colloque d'Onãri, 9-11 septembre 1991*, Robert DESCIMON, Jean-Frédéric SCHAUB et Bernard VINCENT, Paris, 1997. Jesús VALLEJO, « Paratonia de la historia jurídica », *Mélanges de la casa Velasquez*, t. XXXI, n° 2, Madrid, 1995, p. 109-141. Jean-Frédéric SCHAUB, « L'histoire politique sans l'État : mutations et reformulations », *Historia a debate*, t. III, 1995, p. 217-235 et ID., « La notion d'État Moderne est-elle utile ? », *Cahiers du monde russe*, t. 46, n° 1-2, 2005.

2. Voir en particulier les travaux d'Andrew LOSSKY, *Louis XIV and the French Monarchy*, New Brunswick, 1994.

3. Cf. notamment pour le cas français l'étude de Sharon KETTERING, *Patrons, Brokers, and Clients in Seventeenth-Century France*, New York-Oxford, 1986, affinée par l'étude de Katia BÉGUIN, *Les Princes de Condé : rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, 1999. Pour un élargissement européen : Richard BONNEY, *The European Dynastic States, 1494-1660*, Oxford, 1991.

4. Norbert Élias, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

INTRODUCTION

tion, une sorte d'Église dans l'Église, qui n'est cependant pas assimilable à une Église d'État, justement parce que son action mêlait étroitement le domestique, l'étatique et l'ecclésial et aussi parce qu'elle restait fondamentalement attachée à Rome, en dépit de ses tendances gallicanes. Les trois parties qui suivent proposent l'histoire de ce clergé de cour : de sa naissance et son âge d'or, réel et sublimé, au cours de la première moitié du XVI^e siècle, à sa crise au temps des guerres de Religion et à sa réorganisation sous une forme hiérarchisée et centralisée au siècle suivant. Enfin un chapitre conclusif envisage le règne Louis-quatorzien comme le moment d'une profonde mutation pour l'Église de cour qui se transforme en une cléricature de service. Ce qui revient à démontrer, d'abord que la monarchie dans sa forme dynastique et bureaucratique a coexisté avec une monarchie ecclésiastique jusqu'à la fin du XVII^e siècle et y a même été soumise au temps des ministériats de Richelieu et Mazarin ; ensuite que cette monarchie ecclésiastique, en combinant service domestique, politique et religieux, resta fondamentalement polymorphe tout au long de la période ; enfin que sa transformation interne révèle, autant qu'elle la suscite, une redéfinition majeure des rapports entre le religieux et le politique à l'époque moderne.

REMERCIEMENTS

Ce livre est tiré d'une Habilitation à diriger les recherches soutenue en Sorbonne le 2 décembre 2010 et intitulée *La Monarchie ecclésiastique. Une histoire des clergés de cour en Europe à l'époque moderne*. Je tiens à remercier tout particulièrement pour leur aide et leurs précieuses informations, Roseline Claerr, Alain Cullière, Philippe Hourcade, Guillaume Lagane, Jean-Charles Niclas, Monique Pierre, Robert Sauzet, Christophe Vellet, ainsi que les membres du Jury d'Habilitation pour leurs conseils avisés : Joseph Bergin, Jean-François Dubost, Hervé Drévilion, Bernard Heyberger, Alain Tallon et enfin Denis Crouzet qui m'a fait l'honneur et l'amitié d'être le garant de cette recherche. Je tiens également à saluer la mémoire d'Anthony Rowley (1952-2011) qui, après la publication du *Père Joseph*, avait montré un vif engouement pour mes travaux sur le clergé de cour.

NOTE SUR L'ICONOGRAPHIE

L'iconographie est composée de deux ensembles : d'une part des illustrations en noir et blanc insérées dans le texte et numérotées en chiffres arabes ; de l'autre des illustrations en couleur regroupées dans un cahier hors-texte et numérotées en chiffres romains. Pour faciliter le rapport texte-image, quelques-unes ont été reproduites deux fois : en noir et blanc dans le texte et en couleur dans le cahier hors-texte.